

**Rapporteur : M. SENANT**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 09 AVRIL 2026**

oOo

**ADOPTION DU PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA)**

**DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

**VALLEE SUD GRAND PARIS**

oOo

**RAPPORT**

Le projet partenarial d'aménagement (PPA) est un outil permettant de fédérer les acteurs de l'aménagement sur un territoire pour faciliter la mise en œuvre de grands projets.

Engagée à l'initiative de l'État sur le territoire de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, cette démarche concerne neuf communes au sein desquelles un ou plusieurs projets d'envergure ont été ciblés. Ces opérations doivent porter des ambitions en matière de production de logements, spécifiquement sociaux, et de développement économique.

Au titre du PPA, l'État s'engage à mobiliser l'ensemble des dispositifs existants pour soutenir financièrement les opérations ciblées. Pour Antony, les deux projets inscrits au sein du PPA sont la ZAC Antynpole et le Parvis de la Bièvre.

En ce qui concerne la ZAC Antynpole, l'État souhaite accompagner le développement de ce quartier de gare, compte tenu notamment, des ambitions de celui-ci en matière de production de m<sup>2</sup> de logements et de renouvellement de l'offre économique le long du faisceau autoroutier. Les investissements liés à cette opération tels que l'enfouissement des lignes THT, la création d'un réseau de chauffage urbain géothermique et la création d'espaces publics d'accompagnement de la gare Antynpole-Wissous Centre, sont susceptibles d'être fléchés.

La reconfiguration du Parvis de la Bièvre s'inscrit à la fois dans l'objectif d'intervention sur le contexte immobilier existant en s'appuyant sur Hauts-de-Bièvre Habitat et, en parallèle, dans celui de restructuration complète du centre commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes du PPA et d'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que tous les actes y afférents.



**OBJET : ADOPTION DU PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA)  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD  
GRAND PARIS**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la délibération n° CT 2025/098 de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 10 décembre 2025, approuvant le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Vallée Sud Grand Paris ;

VU le projet de PPA de Vallée Sud Grand Paris ;

CONSIDERANT que le PPA est un outil contractuel créé par la loi Elan du 23 novembre 2018 qui vise à soutenir, mettre en cohérence et coordonner des opérations d'aménagement structurantes d'un territoire et qui contribue à la production de logements et aux objectifs de sobriété foncière ;

CONSIDERANT que le Préfet des Hauts-de-Seine s'est rapproché de l'EPT Vallée Sud Grand Paris afin de proposer la signature d'un PPA ;

CONSIDERANT que le projet de PPA comporte les actions transversales suivantes :

- Définir une stratégie de développement économique pour le territoire ;
- Bâtir une stratégie d'évolution de l'immobilier tertiaire ;
- Développer la production solaire photovoltaïque et la géothermie sur le territoire ;
- Mettre en place le nouveau service public de la rénovation de l'habitat dans la continuité et en soutien des actions déjà engagées par l'EPT dans ce domaine ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne le territoire d'Antony, les actions sectorielles ciblées sont les suivantes : ZAC Antonympole et projet du Parvis de la Bièvre ;

CONSIDERANT que les financements associés au PPA permettront, d'une part, de soutenir le financement des travaux d'enfouissement des lignes à très haute tension et l'intégration au programme de la ZAC Antonympole de 30% de logements sociaux et, d'autre part, d'envisager un projet d'ensemble sur le Parvis de la Bièvre ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Approuve le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Vallée Sud Grand Paris.

ARTICLE 2 – Autorise Madame le Maire à signer le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Vallée Sud Grand Paris.

Suivent les signatures  
.....

Pour extrait conforme

